



Réclamation d'un objet, acheté via un forum, après plus d'un an

Par **Rachel**, le **16/03/2009** à **12:50**

Bonjour à tous,
Je viens vers vous espérant trouver des réponses à mes questions car la situation m'exaspère.
Je vous explique:
Fin octobre/début novembre 2007, je conclue une vente sur un de mes forum favori pour l'achat d'une console de jeu DS. J'envoie donc un chèque à cette personne dans les jours qui suivent, bien que consciente des risques d'une telle transaction car aucune garantie.
J'attends donc mon colis avec impatience. Le vendeur me dit qu'il est envoyé mais aucune trace fin décembre. Il me dit que ça doit venir de la poste car il y a des grèves. Ca commence à faire vraiment long mais bon le chèque n'est pas encaissé.
Début janvier 2008, nous recevons enfin la DS. Il est à noter que le colis est tamponné juste de quelques jours avant que je le réceptionne, je me demande s'il ne m'a pas prise pour une co***, mais bon! au final j'ai quand même mon colis.
2 mois après, le vendeur me recontacte me demandant un nouveau chèque car il a égaré le premier. Je lui propose alors de m'envoyer un courrier attestant qu'il renonce au chèque n°... pour que je lui en envoie un second. Il accepte mais aucune suite.
N'ayant plus de nouvelles de lui, je me suis dit qu'il renonçait au paiement.
1 an après, donc début janvier 2009, je reçois un courrier me réclamant le chèque car il me dit, pour justifier qu'il ne peut plus encaisser mon premier chèque, qu'au bout d'un an et 1 jour un chèque n'est plus recevable.
Je ne vous cache pas que je suis un peu perplexe car après plus d'1 an!...
Surtout que j'ai prouvé ma bonne foi en lui proposant de m'envoyer un courrier pour que je lui repaie l'objet... ce qu'il n'a jamais fait!
De toute façon, je ne lui paierais pas, au mieux je lui renvoie.
Dois-je lui renvoyer? ou est-ce que l'objet est à moi après 1an sans nouvelle de lui? De plus, il n'y a aucune preuve d'achat vu que la transaction s'est faite sur un forum.
Y a t-il une loi pour ce type de transaction?
Merci d'avance pour vos réponses.
A bientôt.

Par **frog**, le **16/03/2009** à **13:11**

[citation]De toute façon, je ne lui paierais pas, au mieux je lui renvoie.[/citation]
Vous avez conclu un contrat de vente qui vous oblige à payer en tant qu'acheteur. Un retour ne peut se faire sans le consentement du vendeur, qui alors peut vous réclamer une compensation pour la durée d'utilisation par vos soins (basé sur le prix moyen d'une location, qui pour une durée d'un an dépasserait sans doute largement le prix de vente).
Bref, payez.

Par **Rachel**, le **16/03/2009** à **13:22**

Merci pour votre réponse.
Pour le renvoi de l'objet, il n'y a pas de problème car le vendeur accepte que je le renvoie.
Même si la transaction s'est faite par mail, il y a contrat de vente? même si nous n'avons plus les preuves?
Vous ne trouvez pas abérant qu'il ne donne plus aucune nouvelle de lui pendant plus d'un an?